



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) Assainissement Collectif et Non Collectif Année 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20230927-DE-2023-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023



Régie assainissement :

7 Boulevard de la Trouillette
79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél : 05 49 06 07 50
Astreinte : 06 78 62 93 63

Email : assainissement@cc-hvs.fr
Site internet : <http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	LE MODE DE GESTION	3
2.1	GESTION ADMINISTRATIVE	3
2.1.1	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE	3
2.1.2	LA REGIE ASSAINISSEMENT	4
2.2	LES MISSIONS DE LA REGIE	4
2.3	LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	5
2.4	LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES	5
2.5	LES REGLEMENTS DE SERVICES	5
2.6	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	5
3	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
3.1	LE TERRITOIRE D'ACTION	6
3.1.1	LA POPULATION ACTUELLE	6
3.1.2	LE TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEaux DE COLLECTE D'EAUX USEES	6
3.1.3	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	7
3.1.4	TAUX DE RECLAMATIONS	7
3.1.5	LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT	7
3.2	LE PATRIMOINE	8
3.2.1	LE RESEAU DE COLLECTE	8
3.2.2	LES POSTES DE REFOULEMENT	8
3.2.3	LES STATIONS D'EPURATION	8
3.2.4	LES DIAGNOSTICS DES RESEaux	9
3.3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES	11
3.3.1	LA COLLECTE DES EAUX USEES	11
3.3.2	L'EPURATION DES EAUX USEES	16
3.3.3	LA GESTION DES BOUES	18
3.4	LES DONNEES FINANCIERES	19
3.4.1	LA TARIFICATION DU SERVICE	19
3.4.2	LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	20
3.4.3	ANALYSE FINANCIERE	20
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
4.1	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	22
4.1.1	TEXTES ENCADRANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
4.1.2	LES MISSIONS DU SPANC	22
4.1.3	LES MOYENS AU SEIN DU SPANC	24
4.1.4	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	24
4.2	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS	25
4.2.1	LA POPULATION CONCERNEE PAR L'ANC	25
4.2.2	NOMBRE DE CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE	25
4.2.3	NOMBRE DE CONTROLES REALISES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE	26
4.2.4	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
4.3	LES DONNEES FINANCIERES	29
4.3.1	LES REDEVANCES	29
4.3.2	RESULTATS	29
5	LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	30

1 PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA (Système Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ce document est mis à la disposition du public une fois validé par le Conseil Communautaire.

2 LE MODE DE GESTION

2.1 GESTION ADMINISTRATIVE

2.1.1 La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Suite aux différentes réformes, un nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre a été créé au 1er janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013). Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et de Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles et a été nommé Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

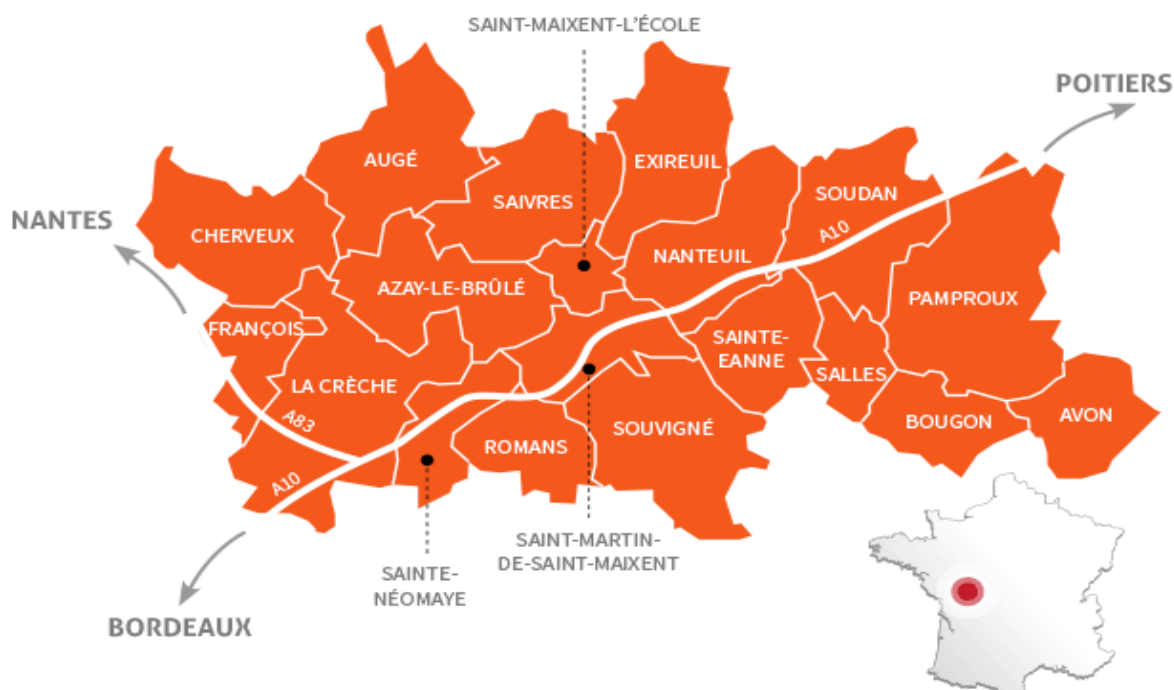
2.1.2 La Régie Assainissement

La compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'EPCI n'a pas été immédiate. C'est seulement au 1er janvier 2015 que la compétence s'est appliquée aux 19 communes. Une Régie Assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016. Cette régie relève du régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la SAUR agissait en tant que délégataire pour l'assainissement collectif sur le secteur de l'ancien SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, et une partie d'Azay Le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent), le SIVU ayant été dissous au 1er janvier 2015.

Depuis le 1er janvier 2017, la Régie Assainissement (collectif) intervient sur l'ensemble des 19 communes de la CCHVS.

En matière de SPANC, la Régie Assainissement est intervenue sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre dès le 1^{er} janvier 2015.



2.2 LES MISSIONS DE LA REGIE

La Régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

Les missions de la régie assainissement ne s'arrêtent pas à l'assainissement collectif puisque cette dernière a également pour vocation le Service Public d'Assainissement Non Collectif (cf. Partie 4).



2.3 LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La Régie assainissement est composée d'une équipe de 9 à 12 agents répartis sur différents sites :

- **Pôle direction et administratif** : 2 personnes au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- **Service technique/exploitation** :
 - 5 à 7 personnes en charge de l'assainissement collectif, basées à la station d'épuration de Charnay (Nanteuil) ;
 - 2 à 3 personnes en charge de l'assainissement non collectif, également basées à la STEP de Charnay.

La régie est équipée d'un parc de 7 véhicules, de deux télescopiques et d'une remorque hydrocureuse.

2.4 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le conseil d'exploitation de la régie, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le conseil communautaire après avis du bureau, assure les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- la fixation des tarifs ;
- le vote du budget ;
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation ;
- les marchés de travaux et de services ;
- les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Le conseil d'exploitation se compose de 11 membres. Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.

Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

2.5 LES REGLEMENTS DE SERVICES

Le règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le conseil communautaire Haut Val de Sèvre définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la CCHVS.

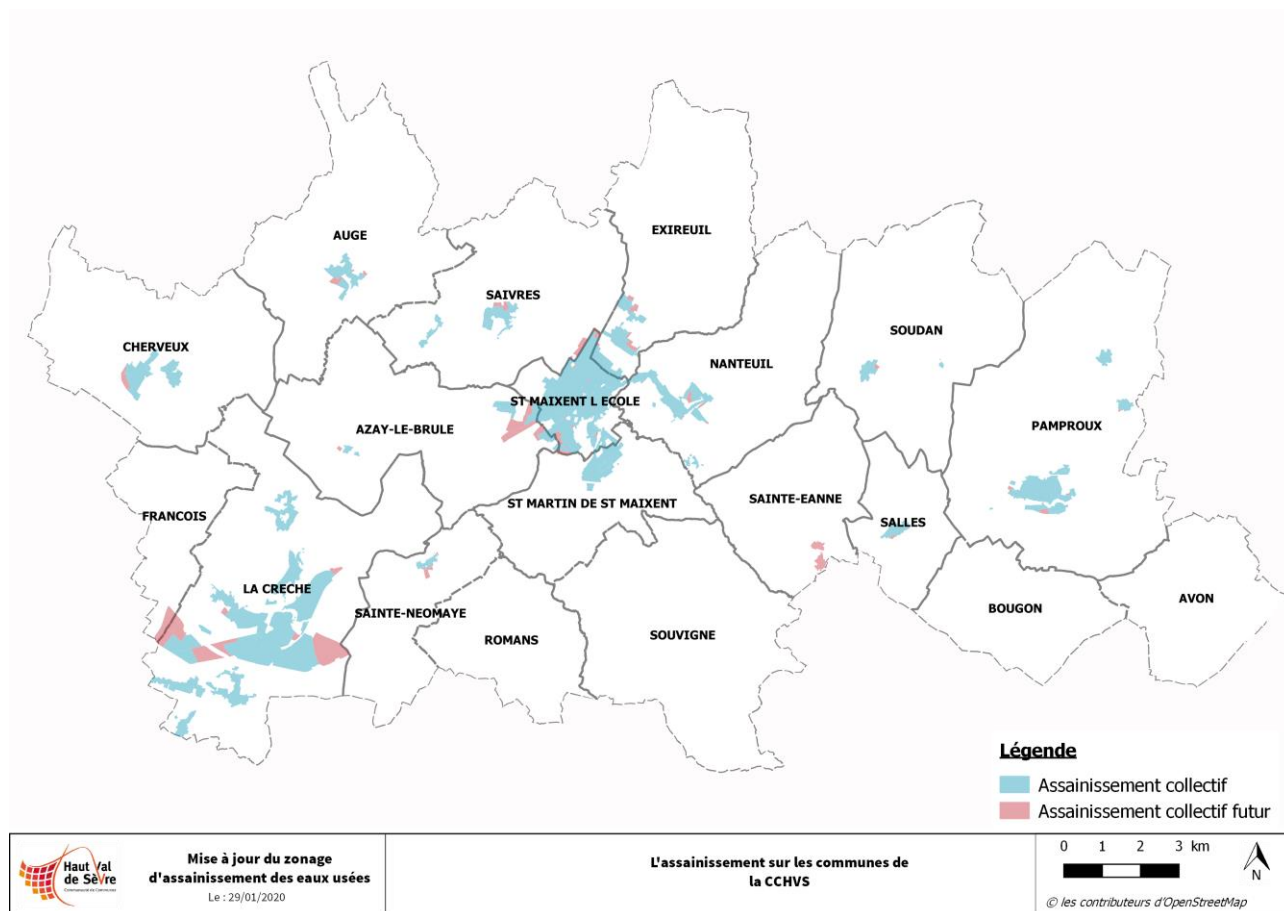
Les obligations auxquelles doivent se soumettre les usagers du SPANC Haut Val de Sèvre, sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC. L'objet du règlement de service est de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC, et fixer ou rappeler les droits et les obligations de chacun.

2.6 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune (ou l'intercommunalité), d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones par lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Une révision des zonages d'assainissement à l'échelle intercommunale a été engagée fin 2018 pour une mise à l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) courant 2019.

Le zonage a été approuvé par délibération communautaire le 29 janvier 2020.



3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE D'ACTION

3.1.1 La population actuelle

La population totale vivant sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est calculée par l'INSEE pour l'année 2020 à partir de la population légale de 2018, soit 31 527 habitants.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

18 926 habitants – 8 888 abonnés

(60 % de la population du territoire)

Cette estimation du nombre d'habitants reste théorique. Elle est calculée par proportion entre la population légale et le nombre d'habitant supposé à l'ANC.

3.1.2 Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Le taux de desserte est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté, au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du Haut Val de Sèvre est évalué à 98 %

*Taux de desserte = (nombre d'abonnés desservis) / (nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) * 100*

3.1.3 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,23%

(2 demande d'indemnisation enregistrée)

*Taux de débordements = (nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement) / (nombre d'abonnés) * 1000*

3.1.4 Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P258.1 : taux de réclamations

	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamations global	0,91 par millier d'abonnés	1,16 par millier d'abonnés	2,03 par millier d'abonnés	1,35 par millier d'abonnés
Nombre de réclamations reçues par la collectivité	8 (8 828 abonnés)	10 (8 641 abonnés)	18 (8 882 abonnés)	12 (8 888 abonnés)

*Taux de réclamations = (nombre de réclamations écrites) / (nombre d'abonnés) * 1000*

3.1.5 Les conventions de déversement

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est conditionné par l'adéquation entre les rejets des abonnés domestiques et autres que domestiques d'une part, la capacité des réseaux à collecter et véhiculer ces effluents jusqu'à la station d'épuration d'autre part, et la capacité de la station à traiter ces effluents.

Il est par conséquent impératif pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement de connaître et maîtriser les caractéristiques de ces effluents afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec la capacité épuratoire du traitement. Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur la mise en place d'arrêtés et conventions de déversement.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

5 conventions

(4 industries se situant sur la ZA d'Atlansèvre à La Crèche, et une convention pour un site militaire)

3.2 LE PATRIMOINE

3.2.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les communes desservies par un réseau sont : Augé, Azay le Brûlé, Cherveux, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saivres, Salles, Soudan, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte-Néomaye, ce qui représente un réseau global (canalisation gravitaire et refoulement) d'un peu plus de 180 km (hors branchement).

		Canalisation	Refoulement	Total général
Agglomération Saint Maixentaise		60,76 km	4,62 km	65,38 km
Azay le Brûlé	Beausoleil	1,14 km	/	1,14 km
Exireuil	Bourg	7,34 km	0,09 km	7,43 km
Nanteuil	Bourg	11,56 km	2,48 km	14,04 km
Saint Maixent	Bourg	35,93 km	1,77 km	37,71 km
Saint Martin	Bourg	4,78 km	0,28 km	5,06 km
Commune		102,27 km	19,03 km	121,30 km
Augé	Bourg	5,07 km	/	5,07 km
Azay le Brûlé	Cerzeau	0,51 km	/	0,51 km
Cherveux	Bourg	6,17 km	2,60 km	8,77 km
La Crèche	Bourg	57,84 km	11,88 km	69,72 km
	Villeneuve	2,46 km	0,48 km	2,94 km
Nanteuil	Pallu	1,13 km	0,71 km	1,84 km
Pamproux	Bourg	13,67 km	0,57 km	14,24 km
	Narbonneau	1,33 km	0,88 km	2,21 km
	La Villedieu	1,19 km	0,16 km	1,35 km
Sainte-Néomaye	Bourg	1,84 km	0,31 km	2,15 km
Saivres	Bourg	4,92 km	0,86 km	5,78 km
	Lugné	1,32 km	/	1,32 km
Salles	Bourg	2,08 km	0,58 km	2,66 km
Soudan	Bourg	1,91 km	0,37 km	2,28 km
	Le Souci	0,46 km	0,11 km	0,57 km
Total général		163,03 km	23,64 km	186,67km

3.2.2 Les postes de refoulement

Afin de refouler les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total, 75 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire (plus 4 postes en stations). Ces postes sont majoritairement équipés de deux pompes, et sont suivis par télégestion (ce qui permet une meilleure gestion).

Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non de la Régie Assainissement (hormis quelques cas particuliers sur la commune de La Crèche).

3.2.3 Les stations d'épuration

Au total, le territoire est équipé de 14 stations d'épuration. Ces STEP possèdent toutes des capacités de traitement différentes, en fonction de la population raccordée et raccordable, et du dimensionnement réel des ouvrages.

	Commune	Création	Types	Capacité (EH)	DBO5 nominale (kg/j)	Volume nominal (m3/j)
STEP Le Souci	Soudan	2005	Filtre à sable	25	1,5	3,75
STEP Cerzeau	Azay Le Brûlé	1998	Filtre à sable	100	6	15
STEP Narbonne	Pamproux	2005	Lagunage	100	6	15
STEP Pallu	Nanteuil	2005	Filtre roseaux	150	9	22,5
STEP La Villedieu du Perron	Pamproux	2005	Filtre roseaux	150	9	22,5
STEP Ligné	Saivres	1994	Lagunage	150	9	22
STEP Soudan	Soudan	2005	Lagunage	192	11,5	28,8
STEP Salles	Salles	2008	Filtre roseaux	320	19,2	48
STEP Augé	Augé	1981	Lagunage	400	24	68
STEP Ste Néomaye	Ste Néomaye	2007	Filtre roseaux	400	24	60
STEP Saivres	Saivres	2000	Filtre roseaux	600	35	90
STEP Pamproux	Pamproux	2012	Boue activée	1 800	108	270
STEP La Crèche	La Crèche	2017	Boue activée	6 600	396	2000
STEP Charnay	Nanteuil	2005	Boue activée	17 000	1020	2550

Particularité du réseau :

La commune d'Azay-le-Brûlé est desservie par deux réseaux collectifs

- La partie Est de la commune et limitrophe de Saint-Maixent l'École (village de Beau Soleil, le Centre Commercial Leclerc et l'IME de Villaine) est connectée à la STEP de Nanteuil-Charnay
- Une partie du Bourg de Cerzeau (commune d'Azay le Brulé) desservie en assainissement collectif sur la STEP de Cerzeau

Le village de Villeneuve sur la commune de La Crèche est raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) via la commune de Vouillé.

Le bourg de Cherveux est également raccordé à une station de la CAN via la commune de Saint Gelais.

Par ailleurs, les stations « la Crèche-bourg » et « Atlansèvre » ont été interconnectées au 1^{er} février 2017 pour ne former qu'une seule station administrative de 6 600 Eh et ainsi permettre une optimisation du traitement de l'eau.

3.2.4 Les diagnostics des réseaux

3.2.4.1 Commune de Pamproux

Une étude diagnostic des réseaux a eu lieu en 2008 / 2009 afin de déterminer le dimensionnement de la future station de Pamproux.

Le réseau actuel du bourg de Pamproux présente quelques anomalies affectant son fonctionnement global.

Les apports d'eaux de nappes (eaux claires et eaux parasites permanentes) sont limités et ne présentent pas la part la plus importante des eaux parasites perturbant le fonctionnement de l'ouvrage de traitement (entre 16 et 24 % du volume total enregistré).

Les tests à la fumée réalisés sur une partie du réseau de collecte ont permis de faire ressortir plusieurs anomalies de raccordement d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées. La réhabilitation de ces secteurs permettra de réduire significativement les apports d'eaux claires météoriques (eau de pluie). La mise en conformité de ces raccordements permettra un gain d'environ 450m² de surface active.

3.2.4.2 Commune de La Crèche :

Une étude diagnostic, lancée en 2011, a été finalisée en automne 2015. Après avoir repéré les secteurs les plus intrusifs en eaux claires parasites (ECP), une campagne de travaux de réhabilitation a été réalisée, afin de réduire ces intrusions de 150 m3/j. Les travaux ont débuté en juillet 2017 et ont été réceptionnés en mai 2018. Le gain en ECP réel mesuré après travaux varie de 12 à 40 %, à pluviométrie équivalente.

Le projet d'interconnexion entre les stations « la Crèche Bourg » et « Atlansèvre » a été réalisé, après avoir obtenu un nouvel arrêté de rejet validé par la DDT. Ce projet d'interconnexion de 2 filières de traitement présentes sur le même site permet de traiter au mieux les pics de pollution. La mise en service a été effectuée début février 2017.

Des travaux de réhabilitation d'un tronçon au niveau du péage A10-A83 ont été réalisés en 2019. Le réseau gravitaire existant a été repris en refoulement avec la création d'un nouveau poste de relèvement. Deux fonçages ont été repris/réalisés sur le domaine autoroutier pour optimiser l'évacuation des eaux usées des zones d'activités.

3.2.4.3 Communes de l'agglomération Saint Maixentaise (Nanteuil, St Maixent l'Ecole, Exireuil, St Martin de St Maixent)

Un diagnostic réseau a été effectué de janvier 2012 à juillet 2013. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Mise en évidence d'apport d'eaux claires parasites d'infiltration de l'ordre de 30% du débit total enregistré en entrée de STEP, ce qui représente 400 m3/j. Le tiers de cet apport est concentré sur la commune de Nanteuil.

Le linéaire à réhabiliter est de 1 574 ml sur Saint Maixent l'Ecole, 2356 ml sur Nanteuil et 161 ml sur Exireuil.

- Prévoir le renforcement de la capacité de certains postes de refoulement, notamment celui situé Rue du Vignault à Nanteuil (nombreuses surverses).
Sur la STEP, une dilution de l'effluent entraîne des difficultés pour atteindre les rendements fixés par l'arrêté de rejet.
- Prévoir la réduction des eaux parasites pluviales : la surface active est estimée à 19 000 m2 (3% des branchements EU seraient concernés, avec le raccordement de gouttières).

Les apports par secteur sont les suivants :

- 48 % : St Maixent Centre
- 20 % : Nanteuil-Ouest
- 17 % : Exireuil-Nord
- 9 % : St Maixent-Nord
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées (dans le pluvial, notamment) : environ 494 branchements seraient concernés.

Un nouveau diagnostic réseau a été lancé fin 2021, l'étude était en cours en 2022. Le schéma directeur est attendu pour 2023.

3.2.4.4 Commune de Cherveux

Un diagnostic de l'assainissement a été lancé en 2020 sur la STEP de Pelle Chat. Cette station qui récupère les eaux usées des communes de Saint Gelais, Echiré et Cherveux est gérée par la Communauté d'Agglomération de Niort. Dans le cadre du groupement de commande cette étude globale a déjà permis de collecter l'ensemble des données de fonctionnement ainsi que de lancer la campagne de mesures en nappe haute/nappe basses et ITV. Des intrusions d'eaux claires ont été signalées rue de la Belle Etoile notamment, et des préconisations émises pour des travaux de réseaux et des renforcements de poste de relevage.

3.3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.3.1 La collecte des eaux usées

3.3.1.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points.

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

La collectivité a pu récupérer une partie des plans de récolement des réseaux d'eaux usées, l'autre partie se trouve dans les archives des différentes communes. Il est donc possible de se référer à ces documents (sous format papier).

Une mise à jour informatique est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement et la rendre plus facilement consultable.

La note globale donnée à cet indice est donc à prendre avec précaution. En effet, ne possédant pas les 15 points de la partie A, il ne nous est pas possible de remplir les parties suivantes. Les informations sur les matériaux, diamètres, période de pose, etc. sont tout de même connues par le service.

P202.2 B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

	Critères	Points	Oui	Non	Total points obtenus
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 : Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	X		10
	VP.251 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est Considérée comme effectuée)	5		X	0
Total Partie A (15 points) :					10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10		X	0
	VP. 254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)	NC		X	0
	VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 (60%) à 5(>95%)		X	0
	VP. 255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points		X	0
Total Partie B (30 points) :					00
<i>(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)</i>					
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	VP. 256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie)	0 à 15		X	0
	VP. 257 : Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10		X	0
	VP. 258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10		X	0
	VP. 259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10		X	0
	VP. 260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10		X	0
	VP. 261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10		X	0
	VP. 262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10		X	0
Total Partie C (75 points) :					0
<i>(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)</i>					
TOTAUX		120			10

3.3.1.2 Conformité de la collecte

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur : 100% Conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « collecte » pour 2022 par courrier du 9 mai 2023.

3.3.1.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des fréquences d'intervention par 100 Km de réseau

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

3,1 pour 100 km de réseau

(Soit 5 points noirs recensés pour 163 km de réseaux de collecte gravitaire)

Pamproux (Bourg) : Impasse des Lilas et passage sous la rivière ;

Saint Maixent l'Ecole : Rue de la Balle et rue Saint Pierre ;

Nanteuil (Bourg) : Chemin des eaux.

*Nombre de points à interventions fréquentes = (nombre de points noirs) / (longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement)) **
100

3.3.1.4 L'entretien des systèmes de collecte

Pour l'année 2022, l'hydrocurage des réseaux a été effectué en mai et en octobre.

Secteur	Linéaire hydrocuré	% du linéaire hydrocuré sur le secteur
Augé	999 ml	20%
Azay (Cerzeau)	510 ml	100%
Exireuil	940 ml	13%
La Crèche	3 462 ml	6%
Nanteuil	891 ml	8%
Pamproux	320 ml	2%
St Maix	3 875 ml	11%
Ste Néomaye	705 ml	38%

Les postes de relèvement sont nettoyés régulièrement et hydrocurés une fois par an, et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

3.3.1.5 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues pour avoir effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée de vie équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. L'indicateur repose donc sur le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0,21 % en 2022

Taux moyen de renouvellement (changement de calcul en 2022) = Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

En 2022, deux extensions de réseau d'assainissement collectif ont été réalisées. La première rue de Pain perdu à La Crèche (44ml) et la seconde rue du jardin public à Sainte Néomaye (104ml).

3.3.1.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Un indice de 0 à 120 est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Pour information, les principaux postes de refoulement des communes suivantes sont équipés d'une mesure de débit de surverse 24h /24h.

- Cherveux : PR des Pierrières-Déversoir de Saint Gelais ;
- La Crèche : PR du Pairé ;
- Nanteuil : PR du Vignault ;
- St Maixent l'école : PR Denfert.

En 2022, les volumes déversés sont les suivants :

Poste	Volume annuel en m ³
VIGNAULT	302
DENFERT	178
PAIRÉ	27

Les postes du Vignault et du Pairé déversent essentiellement au cours des épisodes de fortes intensités pluviométriques, ces derniers étant situés dans des secteurs particulièrement sensibles aux eaux claires parasites.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Critères	Points	Oui	Non	Total points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteur (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, etc.)	20	X		20
	Evaluation sur carte de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	X		10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu	20		X	0
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	30	X		30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	10	X		10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteur et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10		X	0
Total partie A (100 points):					70
<i>Les parties B et C ne sont prises en compte que si la somme de A atteint au moins 80 points</i>					
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10		X	0
Total partie B (10 points) :					0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement des rejets des principaux déversoirs d'orage	10		X	0
Total partie C (10 points) :					0
TOTAUX :		120			70

3.3.2 L'épuration des eaux usées

3.3.2.1 L'autocontrôle

Les trois plus importantes stations d'épuration du territoire Haut Val de Sèvre fonctionnent sur un principe identique de boues activées en aération prolongée.

Les charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement sont présentées dans le tableau ci-dessous pour les 3 plus grosses STEP du territoire.

	STEP CHARNAY		STEP LA CRECHE		STEP PAMPROUX	
Création	2005		2017		2012	
Capacité (EH)	17 000		6 600		1 800	
Volume traité (m3/j)	1 560		652		146	
Volume nominal (m3/j)	2 550		2 000		270	
DBO5 traité (kg/j)	292	99%	140	99%	34	99%
DBO5 nominale (kg/j)	1020		396		108	
DCO traité (kg/j)	808	96%	369	96%	80	97%
DCO nominale (kg/j)	2040		792		216	
MES traité (kg/j)	487	99%	200	98%	29	99%
MES nominale (kg/j)	1190		594		162	
NTK traité (kg/j)	104	97%	58	95%	10	98%
NTK nominale (kg/j)	204		99		22	
Pt traité (kg/j)	12	96%	6	92%	1	98%
Pt nominale (kg/j)	68		26		7	
NGL traité (kg/j)	101	94%	55	90%	10	94%
NGL nominale (kg/j)						

Chacune des stations possèdent ses propres prescriptions techniques en termes d'épuration des eaux usées.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- Soit les valeurs fixées en concentration,
- Soit les valeurs fixées en rendement.

	STEP Charnay		La Crèche		Pamproux	
	Prescriptions techniques du 17/10/02		Prescriptions techniques du 16/12/15		Prescriptions techniques du 06/12/10	
	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum %	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum %
DBO5	< 25	93 %	< 25	80 %	≤ 25	60 %
DCO	< 70	91 %	< 90	75 %	≤ 90	60 %
MES	< 30	93 %	< 35	90 %	≤ 30	50 %
NGL	< 15	90 %	< 15	70 %	≤ 20	
NTK	< 10	90 %	< 10		≤ 7	
Pt	< 1	90 %	< 2	80 %	≤ 1	

En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, l'autocontrôle, qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques a été réalisé. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit.

	STEP Charnay	STEP La Crèche	STEP Pamproux
DBO5	12	12	2
DCO	24	12	2
MES	24	12	2
NH4	12	4	2
NTK	12	4	2
NO3	12	4	2
NO2	12	4	2
Pt	12	12	2
PO4	52		

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration de la CCHVS sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2022 envoyés à la Police de l'eau				
		STEP Charnay	STEP La Crèche	STEP Pamproux
DBO5	Rendement (%)	99%	99%	99%
DCO	Rendement (%)	96%	96%	97%
MES	Rendement (%)	99%	98%	99%
NGL	Rendement (%)	94%	90%	94%
NTK	Rendement (%)	97%	95%	98%
Pt	Rendement (%)	96%	92%	98%

3.3.2.2 Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur : 100% Conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « équipement » pour 2023 par courrier du 9 mai 2023.

3.3.2.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur : 100% conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement de Charnay et La Crèche en « performance » pour 2022 par courrier du 9 mai 2023.

3.3.2.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

STEP de Charnay (Nanteuil) : 96 % (23 sur 24)

STEP de La Crèche : 92 % (11 sur 12)

(2021 : Charnay : 96% et La Crèche : 100%)

*Conformité de la performance des ouvrages d'épuration = (nombre de bilans conformes) / (nombre de bilans réalisés) *100*

3.3.3 La gestion des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau. Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.



Illustration : Station de Pamproux

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (* MS = Matière sèche)

STEP Charnay	171 TMS
STEP La Crèche	73,5 TMS
STEP de Pamproux (Bourg)	12,5 TMS
Total	257 TMS

(263.06 TMS en 2021 pour Charnay, La Crèche et Pamproux)

Pour les autres stations, l'extraction des boues est ponctuelle au cas par cas et/ou par fréquence décennale correspondante à leur conception.

Une filière boues est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % pour chaque STEP

$Taux\ de\ boues = (tonnes\ de\ Matières\ Sèches\ totales\ admises\ par\ une\ filière\ conforme) / (TMS\ totales\ des\ boues\ évacuées) \times 100$

Les boues des stations La Crèche et Charnay (Nanteuil) sont épandues (plan d'épandage) en agriculture (dossier de déclaration) chaque année.

Les boues évacuées de la station de Pamproux sont traitées sur plateforme agréée.

3.4 LES DONNEES FINANCIERES

3.4.1 La tarification du service

Le prix au m³ comprend la collecte, le transport, la dépollution et également la redevance sur la modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la TVA.

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³

Pour les usagers du territoire :

2022	HT
Part fixe (€ HT)	50,00 €
Part variable (€ HT/m ³)	1,51 €
*Taxe MRC (€ HT/m ³)	0,16 €

*La taxe MRC correspond à la redevance « modernisation des réseaux de collecte » perçue par la Communauté de Communes est reversée en intégralité à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son versement permet à l'Agence de l'Eau de subventionner les travaux d'équipements et de mise en conformité nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau

Facture pour 120 m³	250,40 € HT	275,44 € TTC
Facture type ramenée au m ³		2,29 € TTC/m ³

Pour l'espace économique Atlansèvre :

2022	HT
Part fixe (€ HT)	220,00 €
Part variable (€ HT/m ³)	1,51 €
*Taxe MRC (€ HT/m ³)	0,16 €

Facture pour 120 m³	420,40 € HT	462,44 € TTC
Facture type ramenée au m ³		3,85 € TTC/m ³

La facturation est assurée par convention avec :

- Le SERTAD pour les communes de La Crèche, Pamproux, Sainte Néomaye, Salles, Soudan.
- Le syndicat du Centre Ouest pour la commune de Cherveux.
- La Régie eau potable pour les communes d'Augé, Azay le Brulé, Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Saivres.

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes facturés	883 297 m ³	909 918 m ³	902 890 m ³	924 202 m ³	912 908 m ³
- Domestique	844 113 m ³	878 808 m ³	863 160 m ³	886 792 m ³	866 302 m ³
- Non domestique	39 184 m ³	31 110 m ³	39 730 m ³	37 410 m ³	46 606 m ³

3.4.2 La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans.

La PAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. En 2020, la valeur de base de la PAC reste inchangée avec un montant de 1100€ fixé par délibération du 18 décembre 2019.

Sur les zones Atlansèvre, la PAC est calculée à partir de la surface plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

3.4.3 Analyse financière

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

3.4.3.1 Résultats

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	1 937 764,65 €	1 157 562,55 €	-780 202,10 €
Section de fonctionnement	2 112 675,77 €	2 501 601,29 €	388 925,52 €
Total des sections	4 050 440,42 €	3 659 163,84 €	-391 276,58 €

3.4.3.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

	Au 31/12/2020 relatif aux factures émises en 2019	Au 31/12/2021 relatif aux factures émises en 2020	Au 31/12/2022 relatif aux factures émises en 2020
Taux d'impayés	7,34% <i>Erratum : 7.02%</i>	3.28%	3,67%

*Taux d'impayés = (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) * 100*

3.4.3.3 Montant des abandons de créances (Fond Solidarité Logement)

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. L'indicateur prend en compte les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0,027 €/m³

Montant des actions solidaires = (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé

3.4.3.4 L'endettement de la Régie

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

3,99 ans

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours de la dette	6 174 061,38 €	5 161 489,66 €	4 672 016,84 €	4 178 448,93 €
Remboursement au cours de l'exercice	647 342,44 €	641 117,18 €	614 354,80 €	606 391,56 €
Dont en intérêts	145 569,53 €	130 318,35 €	116 954,82 €	112 823,65 €
Dont en capital	501 772,91 €	510 798,83 €	497 399,98 €	493 567,91 €

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les SPANC ont été créés le 1^{er} janvier 2005 à l'issue de la compétence assainissement en date 1^{er} janvier 2004 et conformément à la loi n°92 – 3 du 3 janvier 1992.

Sur le territoire Haut Val de Sèvre, le SPANC était géré par différents organismes (SPANC Val de Sèvre, SMC, Mairie(s), etc.) jusqu'à la fin de l'année 2013. A compter du 1^{er} janvier 2014, vu la réforme territoriale, vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles, la compétence SPANC a été transférée à la CCHVS.

Après la fusion des anciens regroupements de communes, la CCHVS via la Régie Assainissement gère l'intégralité des assainissements non collectifs depuis le 1^{er} janvier 2015.

4.1.1 Textes encadrant l'assainissement non collectif

Plusieurs textes encadrent l'assainissement non collectif (liste non exhaustive):

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DB05 ; modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières traitées, des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DB05 ; modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

4.1.2 Les missions du SPANC

La collectivité a décidé (conformément au CGCT) de limiter sa compétence à la mission de contrôle et n'assume pas l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Selon les termes de l'article L 2224-8 du CGCT, le SPANC assure de façon obligatoire le contrôle de toutes les installations d'ANC, qu'elles soient situées en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif.

Par le biais du Code de la Santé Publique (L 1331-11), les agents du SPANC bénéficient d'un droit d'accès à la propriété privée pour exercer ses missions de contrôle.

4.1.2.1 Mission de contrôles des dispositifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de bonne exécution :

Le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Pour les dispositifs neufs :

Le service émet un avis dès le dépôt du permis de construire et de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.



Pour la réhabilitation des assainissements :

Un avis est émis après réception de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

4.1.2.2 Mission de contrôles des dispositifs existants

Le contrôle de fonctionnement :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 imposait à toutes collectivités un contrôle des assainissements dans un délai de quatre ans maximum.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 impose un contrôle des installations n'excédant pas huit ans.

La loi Grenelle II fixe une périodicité de contrôle n'excédant pas 10 ans.

Conformément au règlement assainissement du 27 mars 2018, la fréquence des contrôles est fixée par délibération communautaire.

La délibération communautaire du 16 décembre 2020 fixe une périodicité des contrôles de bon fonctionnement de 8 ans pour les installations présentes sur les 19 communes du territoire.

Le contrôle vente :

Le contrôle vente correspond à un contrôle de bon fonctionnement élaboré spécifiquement dans le cadre d'une transaction immobilière (un contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans pour une vente).

Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

En fonction des conclusions de ce diagnostic des travaux de mise en conformité peuvent être demandés. Le propriétaire vendeur n'est pas dans l'obligation de réaliser ces travaux, il se doit d'en informer l'acheteur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Cette remise aux normes devra être réalisée au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

4.1.2.3 Mission de conseils

Le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation individuelle et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise des risques environnemental et sanitaire.

4.1.2.4 L'Entretien et vidange des installations

La collectivité n'a pas la compétence entretien.

L'usager doit contacter un vidangeur agréé de son choix pour la vidange et l'entretien de la fosse.

Une liste des vidangeurs agréés et adhérents à la Charte Départementale de l'ANC est disponible auprès du service en version papier et en version téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.



4.1.3 Les moyens au sein du SPANC

Les moyens humains : Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 3 ETP (équivalent temps plein).

L'Équipement :

- Informatique :
 - Plateforme SIGIL
 - Logiciel métier Y-Assainissement
 - Ordinateur portable
- Déplacement :
 - 2 Véhicules utilitaires (dont 1 électrique)
- Matériel Divers :
 - Sonde pour fosse toutes eaux
 - Boite à outils



4.1.4 Indice de mise en œuvre du service

L'indicateur de mise en œuvre du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

D302.0 : mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	Oui	30	30
Total partie A :			100	100
<i>Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.</i>				
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
Total partie B :			40	0
TOTAUX :			140	100

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS

4.2.1 La population concernée par l'ANC

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Un peu plus de 5 500 installations sont recensées sur les 19 communes qui composent l'intercommunalité, ce qui représente environ 12 500 habitants.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants en ANC	Nombre de dispositifs*
Augé	905	578	285
Avon	62	62	41
Azay le Brulé	2 089	2 011	807
Bougon	182	182	107
Cherveux	1 975	1 152	429
Exireuil	1 601	510	246
François	983	983	450
La Crèche	5 917	719	326
Nanteuil	1 732	599	273
Pamproux	1 701	350	188
Romans	725	725	306
Saint Maixent l'Ecole	7 377	209	100
Saint Martin de St Maixent	1 104	537	243
Sainte Eanne	617	617	292
Sainte Néomaye	1 362	1 183	492
Saivres	1 388	801	391
Salles	333	120	61
Soudan	445	234	116
Souvigné	890	890	428
Total	31 388	12 462	5 581

(*y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

NB 1 : Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une évaluation en fonction des données du service AC et des ratios d'habitant/logement.

NB 2 : Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour (derniers chiffres de l'INSEE)

D301.0 : nombre d'habitants desservis

12 462 habitants pour 5 581 installations

4.2.2 Nombre de contrôles réalisés par le service

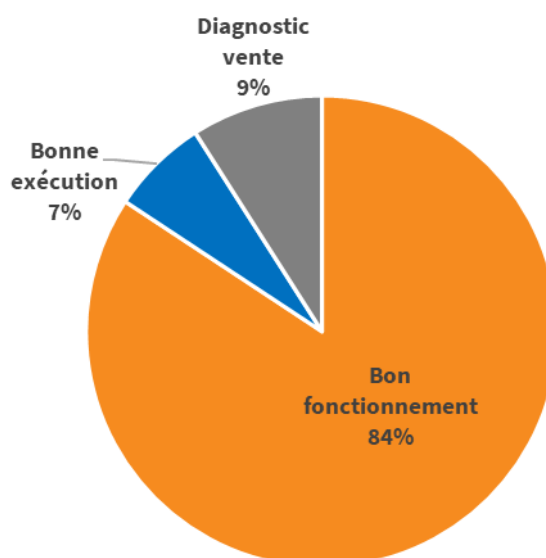
En 2022, 120 attestations de conformité pour des projets de constructions neuves ou de réhabilitations d'ANC ont été élaborées par le service et 85 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Ce nombre de contrôles de bonne exécution est stable par rapport à 2021. Le nombre de contrôle vente est quant à lui redevenu « classique » par rapport à 2020 et 2021.

1 073 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Les contrôles de bon fonctionnement des installations ont augmenté par rapport à 2021 (775 BF). Cette augmentation est en lien avec la stabilisation du service à trois ETP (un agent en arrêt sur 6 mois).

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Contrôle vente	Total
Augé	34	0	1	35
Avon	25	1	0	26
Azay-le-Brûlé	72	12	19	103
Bougon	61	1	2	64
Cherveux	17	7	11	35
La Crèche	12	4	7	23
Exireuil	46	4	4	54
François	166	8	4	178
Nanteuil	96	6	8	110
Pamproux	68	5	0	73
Romans	14	4	5	23
Saint-Maixent-l'École	19	0	2	21
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	106	3	5	114
Sainte-Eanne	34	4	11	49
Sainte-Néomaye	150	10	12	172
Saivres	43	7	3	53
Salles	4	1	2	7
Soudan	15	2	2	19
Souigné	91	6	17	114
Total	1 073	85	115	1 273

Au total, 1 273 contrôles ont été réalisés au titre de l'année 2022.



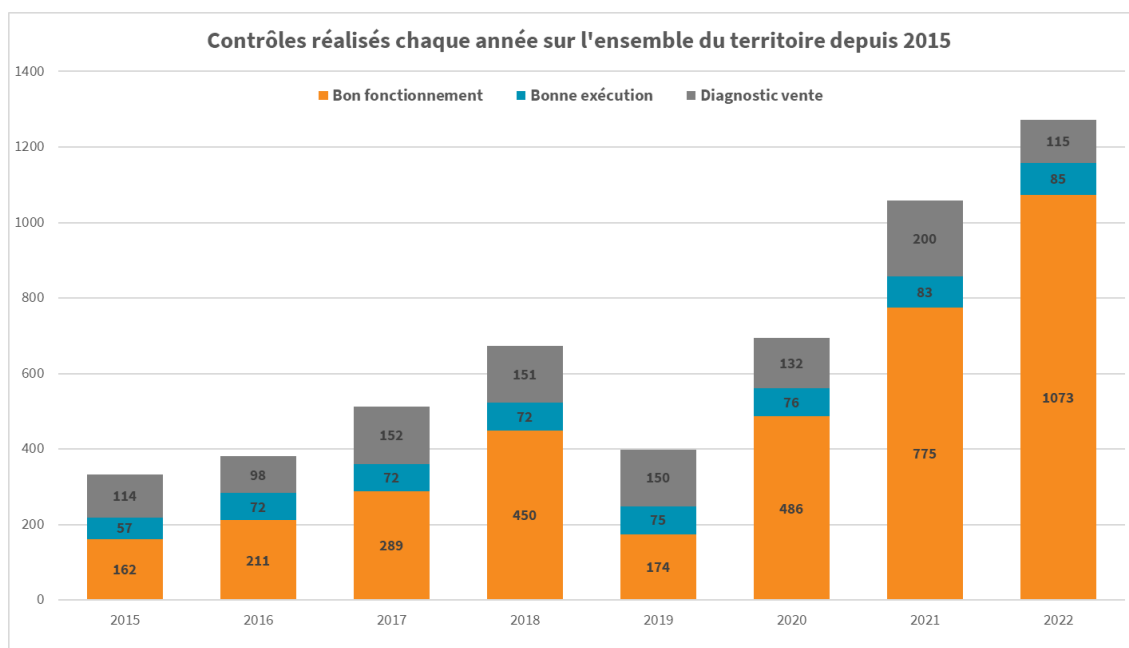
4.2.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service

A titre d'information, avant le 1^{er} janvier 2015, les contrôles en ANC étaient réalisés par 4 « SPANC » (Communauté de Communes Haut de Sèvre, Val de Sèvre, le SMC et la commune de La Crèche). Selon le logiciel SPANC mis en place fin

2019, 10 736 contrôles (diagnostic, bon fonctionnement, contrôle vente, et bonne exécution) auraient été réalisés depuis 1997(chiffre à pondérer puisque certains diagnostics n'ont pas été retrouvés dans les archives).

Depuis la fusion des intercommunalités et la compétence du service assainissement non collectif sur l'ensemble des 19 communes du territoire au 1^{er} janvier 2015, le nombre total de contrôles réalisé est de 2 993.

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Diagnostic vente	Total général
Augé	208	25	46	279
Avon	30	3	12	45
Azay le Brulé	541	107	150	798
Bougon	81	6	21	108
Cherveux	308	54	68	430
Exireuil	240	23	63	326
François	117	26	41	184
La Crèche	307	58	88	453
Nanteuil	194	24	48	266
Pamproux	103	28	38	169
Romans	225	28	68	321
Sainte Eanne	113	23	56	192
Sainte Néomaye	240	52	101	393
Saint Maixent l'Ecole	82	8	44	134
Saint Martin de St Maixent	206	28	61	295
Saivres	256	38	78	372
Salles	37	4	13	54
Soudan	68	10	30	108
Souvigné	264	47	86	397
Total	3 620	592	1112	5 324



4.2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

La nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (recommandations de travaux, et travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente : significativement sous dimensionnée, incomplète et dysfonctionnement majeur).

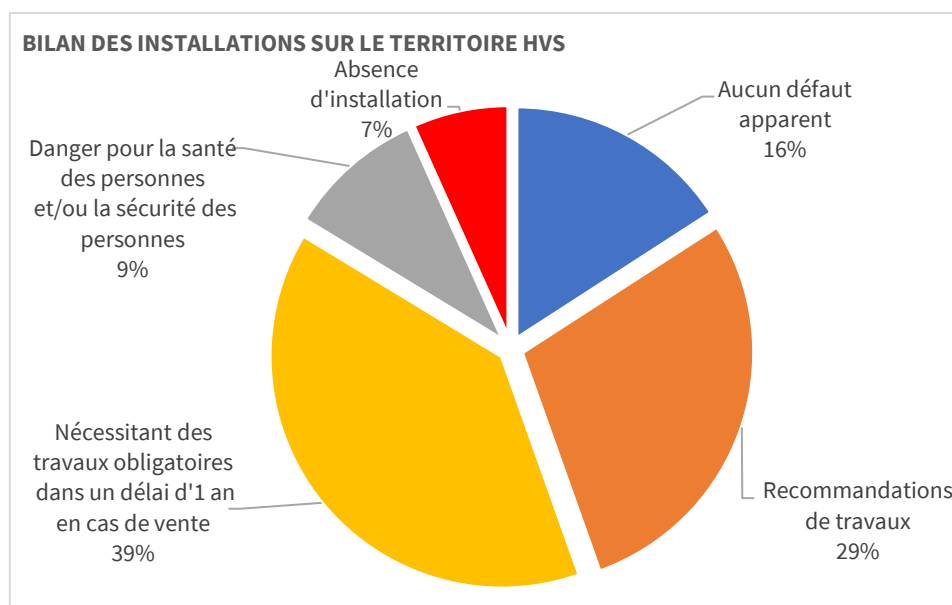
2022	Installations Conformes	Installations Non Conformes	Nombre d'installations contrôlées	Taux Conformité
Augé	217	65	282	77%
Avon	15	25	40	38%
Azay-le-Brûlé	681	121	802	85%
Bougon	86	21	107	80%
Cherveux	378	50	428	88%
La Crèche	278	42	320	87%
Exireuil	178	66	244	73%
François	418	29	447	94%
Nanteuil	236	35	271	87%
Pamproux	132	56	188	70%
Romans	282	23	305	92%
Saint-Maixent-l'École	82	18	100	82%
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	194	48	242	80%
Sainte-Eanne	184	73	257	72%
Sainte-Néomaye	453	37	490	92%
Saivres	322	61	383	84%
Salles	51	6	57	89%
Soudan	79	34	113	70%
Souigné	313	111	424	74%
	4579	921	5500	83%

*Nombre différent du nombre d'installations puisqu'il ne tient pas compte des installations jamais contrôlées.

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

83 %

(calcul = $4541 / 5467 * 100$)



4.3 LES DONNEES FINANCIERES

4.3.1 Les Redevances

Le calcul de la redevance est basé sur le coût du service divisé par le nombre prévisionnel de contrôles effectués par an.

Au 1^{er} janvier 2022, les montants des redevances étaient les suivants (délibération communautaire du 15 décembre 2021) :

Contrôle de l'existant	Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de contrôle 8 ans)	110 € nets
	Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150€ nets
	Avenant au contrôle de bon fonctionnement (périodicité ou vente) – Déplacement supplémentaire	80 € nets
Astreinte	Refus ou non suite d'un contrôle de bon fonctionnement	100% du coût du contrôle de bon fonctionnement
	Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception (validation du service assainissement à la demande du permis de construite ou de réhabilitation)	60€ nets
	Modification de la conception	30€ nets
	Contrôle de bonne exécution (contrôle travaux avant recouvrement)	110€ nets

4.3.2 Résultats

Le Budget annexe SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	- €	..€	- €
Section de fonctionnement	95 657,59 €	150 689,00 €	55 031,41 €
Total des sections	95 657,59 €	150 689,00 €	55 031,41 €

5 Liste récapitulative des indicateurs descriptifs et de performance

Service public de l'assainissement collectif

			2021	2022
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	19 031	18 296
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	263,06	257,00
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	De 2,26 à 3,82 €	De 2,29 à 3,85 €

Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98%	98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points (120)	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY % CRECHE	100% Conforme 100% Conforme	100% Conforme 100% Conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY % CRECHE	100% Conforme 100% Conforme	100% Conforme 100% Conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY % CRECHE	100% Conforme 100% Conforme	100% Conforme 100% Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,047	0,027
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,11	0,23
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	3,07	3,07
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,26	0,21
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	% CHARNAY % CRECHE	96% 100%	96% 92%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	70	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,36	3,99
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,28%	3,670%
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,03	1,35

Service public de l'assainissement non collectif

			2021	2022
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	12 532	12 462
12464	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	110	110
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	83%	83%